

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 OCTOBRE 2020

Le vingt-neuf octobre deux mil vingt, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Thierry PFOHL, Daniel GAUDISSION, Bernard VANNIER, Jean-Denis LEPEU, Mme Christelle AUPY, M. Paolo DA CUNHA

Etaient absents excusés : MMES Christiane BRULAIRE (pouvoir à Christelle AUPY), Marie-Hélène LINARD (pouvoir à Patrick MORIN), M. Patrick SCIOU (pouvoir à Thierry PFOHL)

Mme AUPY Christelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Convocation : 22 octobre 2020

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2020

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2020.

Ordre du jour :

- Eclairage public passage aux leds : choix de l'entreprise suite à la consultation
- Questions diverses

Un point a été ajouté à l'ordre du jour :

- Droit à la formation des élus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

Eclairage public passage aux leds : choix de l'entreprise suite à la consultation

Lors du conseil municipal du 12 octobre 2020, la collectivité a décidé d'effectuer les travaux de passage en leds de l'éclairage public en une tranche et de missionner un assistant maître d'ouvrage (AMO) pour réaliser une consultation du nouveau projet.

Monsieur le Maire fait part au conseil du résultat de la consultation. Quatre devis ont été réalisés :

1) Avec plus value sublimation :

- La société Engie pour un montant de 47 648.00 € HT
- La société Cltéos pour un montant de 44 594.00 € HT
- La société Romelec pour un montant de 48 664.00 € HT
- La société ERS MAINE pour un montant de 41 376.50 € HT

2) Sans plus value sublimation :

- La société Engie pour un montant de 46 943.00€ HT
- La société Cltéos pour un montant de 43 940.00 € HT
- La société Romelec pour un montant de 48 007.00 € HT
- La société ERS MAINE pour un montant de 40 585.70 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- CHOISIT l'entreprise ERS MAINE, ZA La Haute Chenardière, BP 21 72 560
CHANGE pour un montant de 41 376.50 € HT
- AUTORISE le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

Droit à la formation des élus

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que chaque élu local a droit à une formation adaptée à ses fonctions. Le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre, crédits constituant une dépenses obligatoire.

L'article 107 de la loi du 27 décembre 2019 dispose quand à lui, qu'une formation doit obligatoirement être organisée durant la première année du mandat au profit des élus titulaires d'une délégation.

Ces dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2% ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Ainsi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation, pris en charge par la commune sous réserve de l'agrément des organismes de formations par le ministère de l'intérieur comprennent :

- Les frais de déplacement, les frais d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat),
 - les frais d'enseignement,
 - la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Aussi, compte tenu des possibilités budgétaires, le Maire propose qu'une enveloppe d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée cette année à la formation des élus. Il rappelle que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Indépendamment de ces dispositions, tous les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit à la Formation (DIF) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ce DIF est financé par une cotisation de 1% prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir les dispositions suivantes :

- La prise en charge de la formation des élus se fera sur les principes suivants :
 - Prise en compte, dans un premier temps, des besoins collectifs (fondamentaux), puis dans un deuxième temps, formation davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions).
 - En cas de pluralité des demandes et d'insuffisance de crédits, priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation,

- Dépôt préalablement aux formations, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus
- Une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus sera allouée pour la formation des élus en 2021
- Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

Questions diverses

Distribution des colis de Noël :

La distribution des colis se fera le samedi 19 décembre 2020 par les membres du conseil municipal et de la commission de l'action sociale.

Réhabilitation du système de chauffage de la mairie et de la bibliothèque :

La pompe à chaleur a été installée. Il faudra certainement envisager un système de protection pour éviter les dégradations.

Bulletin communal :

Une réunion de la commission communication va être prochainement fixée afin de réaliser un bulletin communal.

Etang des Courbauderies :

Le nettoyage de l'espace détente se poursuit.

Séance levée à 19 h 05

Affichage : le 06/11/2020

Le MAIRE
Patrick MORIN